

AVIS DE PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF

1. Résidez-vous dans la ville de New York ?
2. Percevez-vous des allocations en espèces ou avez-vous droit à des allocations en espèces dans le cadre du Programme d'aide aux familles (Family Assistance Program) ?

Si vous avez répondu oui aux questions 1 ET 2, vous êtes peut-être concerné(e) par la proposition de règlement du recours collectif. Pour en savoir plus à ce sujet, nous vous invitons à lire le présent avis dans son intégralité.

Sur quoi porte ce dossier ?

Un accord de règlement a été trouvé dans une poursuite en recours collectif à l'encontre du Commissaire du Bureau pour l'assistance temporaire ou les handicaps (Office of Temporary and Disability Assistance (« **OTDA** »)) de l'État de New York. Cette poursuite allègue que l'OTDA a enfreint la Loi sur les Services sociaux de la ville de New York (New York Social Services Law) en ne fournissant pas aux familles résidant dans la ville de New York une aide au loyer adaptée pour couvrir les coûts raisonnables d'une location dans la ville de New York. Elle porte le nom de *Daniela Tejada et al. v. Samuel Roberts*, référence de dossier 453245/2015. Le dossier est en instance devant la Cour suprême de l'État de New York. Les parties ont présenté un accord de règlement à la Cour pour approbation.

Qui est concerné par ce règlement ?

La Cour a certifié à titre conditionnel un collectif de « tous les individus résidant dans la ville de New York qui perçoivent ou peuvent percevoir des allocations par l'intermédiaire du Family Assistance Program » (les « **Membres du collectif** »).

Hughes Hubbard & Reed LLP et The Legal Aid Society représentent les Membres du collectif.

Quelles sont les dispositions du règlement ?

Le règlement aura une durée de cinq ans et entrera en vigueur dès son approbation par la Cour. Les principales dispositions de la proposition de règlement sont les suivantes :

1. Les montants des suppléments au loyer disponibles pour éviter une expulsion ou le sans-abrisme seront augmentés.
2. Le montant du loyer mensuel maximal que doit payer un Membre du collectif pour pouvoir percevoir un supplément au loyer afin d'éviter l'expulsion ou le sans-abrisme sera également relevé.
3. Les Membres du collectif sans revenu qui perçoivent des suppléments au loyer pour éviter l'expulsion ou le sans-abrisme ne seront pas contraints de payer davantage pour le loyer. Une contribution proportionnelle au revenu (jusqu'à 30 % du revenu dans certains cas) pourra toujours être demandée aux Membres du collectif ayant un revenu qui perçoivent ces suppléments au loyer.

4. Le montant des suppléments au loyer destinés à prévenir l'expulsion ou le sans-abrisme et le montant du loyer mensuel maximal que les Membres du collectif peuvent avoir et continuer de percevoir pourront être revus à la hausse.
5. Les Membres du collectif victimes de violences domestiques qui doivent trouver un nouvel appartement peuvent percevoir des suppléments au loyer afin de les y aider.
6. Les Membres du collectif dont le nom ne figure pas sur le bail locatif de l'appartement et qui sont sous le coup d'une procédure d'expulsion peuvent recevoir de l'aide afin de payer les arriérés de loyer.
7. Le montant des arriérés de loyer que peuvent percevoir les Membres du collectif afin d'éviter une expulsion sera augmenté.
8. Tous les Membres du collectif renonceront à l'ensemble de leurs réclamations exposées dans cette poursuite et à toutes réclamations similaires à l'encontre de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration) de la ville de New York pendant cinq ans. Cela signifie qu'aucun Membre du collectif ne pourra entamer d'autres poursuites visant à contester la « pertinence » du montant de l'aide au loyer qui leur est versée pendant cinq ans.

Comment contester le règlement ?

Ce règlement n'est pas encore définitif. Si la Cour l'approuve, tous les Membres du collectif seront liés par ses dispositions. Si vous êtes Membre du collectif, vous pouvez contester ce règlement si vous estimez qu'il n'est pas équitable, raisonnable ou adapté.

Pour contester le règlement, vous devez envoyer à la Cour et au conseil du Collectif, un courrier comprenant : (i) vos nom, adresse et numéro de téléphone ; (ii) une déclaration de vos objections au règlement ; et (iii) tous les documents ou autres preuves que vous voulez que la Cour examine. **Ce courrier doit être envoyé au plus tard le 11 août 2017, le cachet de la poste faisant foi, aux deux adresses indiquées ci-dessous :**

The Clerk of the Court
New York County
Attn: *Daniela Tejada et al. v. Samuel Roberts*
60 Centre Street, Room 161
New York, NY 10007

Theodore V.H. Mayer
Fara Tabatabai
Hughes Hubbard & Reed LLP
One Battery Park Plaza
New York, NY 10004

La Cour siégera le 8 septembre 2017 à 10 h 30 pour décider si le règlement est équitable. L'audience sera présidée par l'honorable juge Jennifer G. Schecter à l'adresse suivante :

Supreme Court of the State of New York
111 Centre Street, Room 623
New York, NY 10013

Comment obtenir des informations supplémentaires ?

Pour obtenir une copie de la proposition de règlement ou pour obtenir des informations supplémentaires sur le règlement, rendez-vous sur <http://bit.do/fepssettlement> ou appelez les avocats des Membres du collectif au 844-400-4538.